



Département du
COMMUNE DE MARLY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 AVRIL 2023

Date de convocation

30 MARS 2023

Date d'affichage

30 MARS 2023

**Nombre de
Conseillers**

En exercice.....33

Présents.....30

Votants.....33

N° DEL-23-14

Objet

Délibération portant
sur le versement
d'une subvention au
Centre Communal
d'Action Sociale.

L'An Deux Mille Vingt-trois, le cinq avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la Présidence de Monsieur le Maire, M. Jean-Noël VERFAILLIE.

Étaient Présents :

Jean-Noël VERFAILLIE, Maire – Céline PLATEEL-THUIN, 1^{er} adjointe – Serge MOREAU, Assia LAZREG, Yves FLOQUET, Isabelle DUPONT, Patrick LEMAIRE, Laurence MOREL, Thomas JORIEUX, Alice DUPONT-DONNET Adjoints – Jean-Yves NAVA, Joël BOUTE, Jeanne-Marie BINOT, Joël QUENTIN, Nathalie KOSOLOSKY, Frédérique VISTE, Florence ANDERLIN, Hélène MARTIN, Aurore FARENEAU-FOURNIER, Mathilde BARBIEUX, Jean-Claude VILLAIN, Estelle BOUTE, Bruno LECLERCQ, Conseillers Municipaux délégués – Maria CORDONNIER, Thérèse ZAOUÏ, Marie-Thérèse HOUREZ, Christian CHATELAIN, Virginie MELKI, Serge LEKADIR, Karim BERBACHE, conseillers municipaux.

Étaient Absents excusés :

Christian HANQUET, conseiller municipal délégué, avait donné procuration à Thomas JORIEUX, adjoint au Maire.
Priscilla DZIEMBOWSKI, conseillère municipale déléguée, avait donné procuration à Joël QUENTIN, conseiller municipal délégué.
Valérie CAPELLE, conseillère municipale, avait donné procuration à Christian CHATELAIN, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Jean-Yves NAVA

COMMUNE DE MARLY (59)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 avril 2023

Exposé :

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif de la ville de Marly. Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale telles que définies par les articles L 123-4 à L 123-9 du Code de l'Action Sociale et des familles.

Le CCAS reçoit une subvention d'équilibre de la ville de Marly, évaluée annuellement, afin d'équilibrer son budget.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre sa politique d'action sociale sur l'année 2023, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équilibre d'un montant de 460 899.44 euros. Les modalités d'attribution sont définies dans la convention entre la ville et le CCAS de Marly.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accorder une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 460 899.44 euros au titre de l'année 2023
- De signer la convention d'attribution de la subvention entre la commune et le CCAS de Marly

le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Alice DUPONT-DONNET,

Après en avoir délibéré,

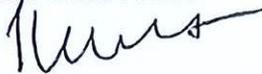
A l'unanimité,

-ADOpte la proposition.



Le secrétaire de séance

Jean-Yves NAVA



Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du



le Maire

Jean-Noël VERFAILLIE

